



Exploitation
Développement
Expertise

LOCATION DE VACANCES CHALET LE FANOU SAINT SORLIN D'ARVES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le GROUPE SEASONOVA siret n°53869556000010 dont le siège social est situé
Route de Cabourg – 14 81 MERVILLE FRANCEVILLE PLAGES
Téléphone fixe : 02 36 81 00 01 Téléphone portable :
Email : contact@vacances-seasonova.com

(Le Bailleur)

et

(Nom prénom du locataire), _____
Demeurant à : _____,
Né le __/__/_____,
Téléphone fixe : _____
Téléphone portable : _____
Email : _____@_____

(Le Preneur)

1. OBJET DU CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Les parties conviennent que la location faisant l'objet des présentes est une location saisonnière, dont la durée ne peut excéder 90 jours.

Le Bailleur déclare être propriétaire du logement et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance durant la période de location définie dans les présentes.

Le Bailleur pourra justifier de la propriété de son bien en fournissant les justificatifs demandés par le Preneur.

2. DESCRIPTION DU LOGEMENT

Le logement faisant l'objet des présentes est un chalet composé de 3 appartements situé
Chemin des Cigales – 73 530 SAINT SORLIN D'ARVES



STUDIO « L'ETENDART » (vue sur pistes) situé au 2nd étage avec balcon exposé
Sud Est - Surface : 40m² - **4 personnes**

Comprend une grande pièce principale avec renforcement chambre lit double
Canapé avec lit gigogne
Salle de bain-WC – Grand balcon
Cuisine équipée (micro ondes, four électrique, plaques mixte...)



STUDIO « L'ARGENTIÈRE » (vue montagne) situé au 2nd étage sans balcon
exposé Nord est - Surface : 40m² - **4 personnes**

Comprend pièce principale avec coin nuit BZ 2 places + 2 lits superposés
cuisine de type américaine
Salle de bain-wc



APPARTEMENT 2 CHAMBRES « LES 3 LACS » (vue sur pistes) situé au 1^{er} étage
avec balcon exposé Sud Est - Surface 80 m² - **8 personnes**

Comprend 1 cuisine toute équipée (lave-vaisselle, micro-ondes, cafetière...)
1 séjour avec espace repas et coin tv
1 chambre avec 1 lit double
1 chambre avec 4 lits superposés + 1 lit double

3. NOMBRE D'OCCUPANTS

Le Preneur s'engage expressément à ne pas dépasser le nombre d'occupant prévu dans
l'hébergement sans autorisation du propriétaire.

4. PERIODE DE LOCATION

Le Bailleur loue au Preneur le logement saisonnier
du _____ à _____ h _____

au _____ à _____ h _____, date et heure à laquelle le Preneur s'engage à
avoir intégralement libéré le logement.

5. REMISE DES CLES

Le Bailleur et le Preneur définissent les modalités de remise des clés suivantes :

Remise des clés au Preneur à l'arrivée :

Remise des clés au Bailleur au départ :

6. TARIF DE LA LOCATION ET CHARGES

Les Parties ont convenu de fixer le loyer à _____, ___ Euros

_____ pour l'intégralité de la période de la location.



Le loyer ci-dessus comprend, pour toute la durée de la location, le paiement de toutes les charges locatives



Le loyer ci-dessus ne comprend pas, pour toute la durée de la location, le paiement des charges locatives suivantes : Electricité facturé :

Dans les 2 cas, le loyer ne comprend pas :

- ⤴ La taxe de séjour
- ⤴ Le ménage de fin de séjour. Un montant minimum de 100.00€ sera prélevé de la caution en cas ménage non effectué. Une société de nettoyage pourra être missionné et le montant de la facture déduite de la caution
- ⤴ La location de linge de maison
- ⤴ Autre :

7. RESERVATION

Afin de procéder à la réservation du logement, le Preneur retourne au Bailleur le présent contrat paraphé à chaque page et signé accompagné du versement d'arrhes à hauteur de 30% du montant total du séjour si réservation plus de 60 jours avant l'arrivée et 100% si moins de 60 jours avant l'arrivée, par le moyen suivant :



Chèque à l'ordre de VACANCES SEASONOVA



Virement sur le compte de GROUPE SEASONOVA

CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE – Agence OUISTREHAM :
BIC: CEPAFRPP142
IBANFR76 1142 5002 0008 0004 0055 464



Espèce



Chèque vacances ANCV :

et ce impérativement avant le ___/___/___ .

8. REGLEMENT DU SOLDE DU LOYER

Le solde du montant du loyer, soit

Euros

Sera versé par le Preneur au plus tard le ___/___/___, par le moyen suivant :

Chèque à l'ordre de VACANCES SEASONOVA

Virement sur le même compte

Espèce

Chèques vacance ANCV

9. DEPOT DE GARANTIE

Au plus tard lors de l'entrée dans les lieux le Preneur remettra au Bailleur ou son représentant un chèque d'un montant de _____ Euros à l'ordre de VACANCES SEASONOVA à titre de dépôt de garantie destiné à couvrir les éventuels dommages locatifs.

Sont compris comme dommages locatifs, tous dommages, dégradations du logement, ainsi que les dommages, pertes ou vols causés aux biens mobiliers garnissant l'hébergement, pendant la période de location.

En l'absence de dommages locatifs le dépôt de garantie sera restitué au Preneur dans un délai maximum de 15 jours après son départ.

Dans le cas de l'existence de dommages locatifs, le dépôt de garantie sera reversé dans un délai maximal de 2 mois, les dépenses effectuées en réparation du préjudice subi déduites, justification et factures à l'appui.

10. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le présent contrat de location saisonnière est conclu au profit du seul Preneur signataire des présentes. La cession du bail, sous-location totale ou partielle, sont rigoureusement interdites.

11. ETAT DES LIEUX

Etat des lieux d'entrée et de sortie

Un état des lieux d'entrée sera mis à disposition du Preneur qui aura alors 24 heures pour faire des contestations éventuelles, par sms, email, courrier. A défaut de contestation par

le Preneur dans un délai de 24 heures, l'état des lieux établi par le Bailleur sera réputé accepté par le Preneur.

Les parties conviennent d'établir et de signer un état des lieux le jour de sortie. Le Bailleur pourra se faire représenter par une personne de son choix.

12. OBLIGATIONS DU PRENEUR

Le Preneur fera un usage paisible du logement loué. Il entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté. Il devra respecter le voisinage.

Il s'engage à faire un usage normal et raisonnable des moyens de confort (chauffage, climatisation, eau, etc.), ainsi que des équipements (électroménager, multimédia, cuisine, etc.) mis à sa disposition.

Il lui est interdit de faire une copie des clés remises par le Bailleur.

Il s'engage à informer le Bailleur dans les meilleurs délais de toute panne, dommage, incidents, ou dysfonctionnement.

13. ANIMAUX DE COMPAGNIE

La présence d'animaux de compagnie dans l'hébergement est strictement interdite, quelle que soit sa durée, sauf autorisation expresse et écrite du Bailleur.

14. OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le Bailleur s'engage à maintenir la location faisant l'objet du présent contrat dans un état satisfaisant d'entretien, de propreté et de sécurité. Il s'engage à signaler dans les meilleurs délais au Preneur toute modification indépendante de sa volonté de nature à modifier le confort ou troubler la jouissance du bien loué (nuisance, panne d'un équipement, etc.). Dans le cas où un appareil ou matériel ayant une influence majeure sur le confort du Preneur, venait à être défaillant, le Bailleur s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant la réparation ou le remplacement dans les meilleurs délais.

Il devra s'assurer que le Preneur bénéficie d'une jouissance pleine et entière du bien loué, sur la période. Il veillera à la remise des clés. Il s'abstiendra de perturber le confort ou la tranquillité du Preneur pendant la durée du séjour.

15. ANNULATION

Le Preneur, s'il renonce unilatéralement à la location, abandonne toutes les sommes versées. La totalité du montant du séjour est due pour toute annulation de moins de 30 jours avant l'arrivée

Si le Bailleur résilie unilatéralement le contrat pour toute raison autre qu'une inexécution des obligations contractuelles du locataire, il devra rembourser les arrhes dans les

meilleurs délais s'il s'agit d'un cas de force majeure rendant la location impossible,

16. ASSURANCE

Le Preneur indique bénéficiaire d'une assurance couvrant les risques locatifs. Une copie de la police d'assurance sera demandée par le Bailleur au Preneur lors de la réservation ou à l'entrée dans les lieux..

17. RESILIATION

En cas de manquement par le Preneur à l'une de ses obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 48 heures après une simple sommation par lettre recommandée ou lettre remise en main propre restée infructueuse.

18. DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs, indiqués en entête des présentes. Toutefois, en cas de litige, le tribunal de CAEN sera seul compétent. Le présent contrat est soumis à la loi française.

Réalisé en 2 exemplaires

Signature (lu et approuvé) Le Bailleur	Signature (lu et approuvé) Le Preneur
Date:	Date:

INFOS PRATIQUES

Contact sur place (état remise des clés, état des lieux, pb techniques...) :

Contact réservation : 02 36 81 00 01 ou 06 22 25 73 10

Contact Ecole de Ski : 04 79 59 71 53

Contact Office de Tourisme : 04 79 59 71 77